Image not found or type unknown

Nationalite francaise par filiation

Par **Snawfel1983**, le **25/01/2019** à **00:37**

Bonjour.

Je suis un jeune homme algerien. Dans la trentaine. Mon pere qui est décédé il ya 2 ans de ça était français. J'ai toujours sa pièce d'identité française avec mention NATIONALITE FRANCAISE. ainsi que son vieux passeport. Les deux sont délivrés dans les années 80.

Que puis-je faire pour demander la nationalité française par filiation. J'ai en ma possession ces 2 documents originaux.

Dois-je m'adresser au tribunal d'instances ? Quel formulaire remplir? Quelle procédure.

Cordialement.

Par **fabrice58**, le **25/01/2019** à **08:54**

Bonjour,

il a été naturalisé ? Quel âge avez-vous ?

cdt

Par **Tisuisse**, le **25/01/2019** à **09:27**

Il a dit son âge "la trentaine", donc son père a vécu l'indépendance et il pouvait, à cette époque, choisir entre rester français ou devenir algérien de plein droit. Il a, semble-t'il opté pour la seconde solution sauf si la Carte Nationale d'Identité de son père date d'après l'indépendance en 1962 (années 1980). Dans ce cas, son père, qui est resté français, aurait dû demander cette nationalité française aussi pour ses enfants. Maintenant, son fils étant majeur, c'est à lui, et à lui seul, d'en faire la demande à la condition expresse qu'il ait toujours vécu en France.

Par **fabrice58**, le **25/01/2019** à **12:18**

Bonjour,

Il a peut être été naturalisé plus tard, sinon, il aurait transmis la nationalité à son fils car celui ci n'a que la "trentaine", depuis 67, ça fait plus de 30 ans.

cordialement

Par **Snawfel1983**, le **25/01/2019** à **12:53**

Je vais essayer de vous donner plus de détails pour bien cerner le sujet.

Mon papa, paix a son âme, a eu la nationalité par mariage avec une française en 77. Donc il me semble qu'il avait été naturalisé.
En 1982 ils se sont séparés, et il est rentré en Algérie. Il s est remarié avec une algerienne en 84 (ma mère) et moi je suis né en 1990 en Algérie suite a cette union. Et je n'ai jamais vécu en france.
Les seuls documents en ma possession a date sont la carte d'identité nationale délivrée en 1981 par la préfecture de meurthe-et-moselle. Ainsi que son passeport délivré a la meme époque.

J'espère trouver un bon connaisseur qui me mettra sur rail.
Crdlt

Par **Tisuisse**, le **25/01/2019** à **17:03**

Oui, ce bon connaisseur sera un avocat français, donc en France, spécialisé. Mais, comme vous n'avez jamais vécu en France, je pense que votre demande sera refusée.

Au fait, pourquoi voulez-vous tant devenir français ?

Par **Tisuisse**, le **25/01/2019** à **17:11**

Ici vous êtes sur un forum juridique, pas sur un forum d'aide sociale. Nos réponses ne sont que ce que disent les textes. Comme je vous l'ai dit, prenez un avocat, il n'y a pas d'autres alternatives.

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés

Par **youris**, le **26/01/2019** à **12:18**

Bonjour,
l'article 18 du code civil indique " qu'est français l'enfant dont l'un des parents au moins est français ".
Vous devez donc prouver la nationalité française de votre père.
Vous pouvez demander un certificat de nationalité française.
Salutations

Par **Snawfel1983**, le **26/01/2019** à **12:52**

Maintenant je m'adresse a Youris.

On a deja fait une demande de duplicata de CNF de mon père. La réponse était qu'ils ne gardaient pas ca dans l'archive. Et que le CNF est délivré a l'intéressé une seule fois.

J'ai trouvé ca bizzare comme réponse. Car les dégâts d'eau. Feu. Catastrophe naturelles existent pourtant!

Une idée ?

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés